



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 juillet 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 150-2002**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2002**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 juin 2002 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**R 151-2002**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 169 431.86 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**152-2002**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2002.

**R 153-2002**

**Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2002-075 concernant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie**

La secrétaire-trésorière fait lecture des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 18 juin 2002 relativement à l'approbation du règlement d'emprunt 2002-075.

**R 154-2002**

**Demande d'aide financière du Centre de réadaptation Les Filandières**

Attendu que le Centre de réadaptation Les Filandières offre encore cette année un camp de jour pour les enfants de 6 à 12 ans qui vivent avec une déficience intellectuelle;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que ce projet nécessite la présence d'intervenants pour répondre aux besoins d'intégration que nécessite les enfants qui proviennent de plusieurs municipalités;

Attendu qu'un des enfants inscrits provient de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'accorder un montant de 200 \$ au Centre de réadaptation Les Filandières pour leur projet de camp de jour de l'été 2002.

**ADOPTÉ**

**R 155-2002**

**Félicitations au nouveau député de Joliette**

Attendu que le 17 juin dernier se tenait des élections partielles dans le comté de Joliette;

Attendu que madame Sylvie Lespérance de l'Action Démocratique du Québec, a été élue;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations à madame Lespérance, de lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions et de lui assurer notre entière collaboration dans les dossiers municipaux à venir.

**ADOPTÉ**

**R 156-2002**

**Activité de financement pour Les Amis des Aînés**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 45 \$ chacun pour le tournoi de golf des Amis des Aînés de Lanaudière qui se tiendra le 6 juillet prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 157-2002**

**Taux de location de l'aréna pour la saison 2002-2003**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2002-2003 ainsi:

Hockey-mineur	120\$ l'heure
Patin artistique	100\$ l'heure
École de Crabtree	Gratuit
Écoles extérieures	107.50 \$ l'heure
Heures de jour (semaine)	115\$ l'heure
Location d'adultes	132.50 \$ l'heure
Location d'une case	155\$ pour la saison
Location case hockey-mineur	315\$ pour la saison



Loyer des locaux au hockey-  
mineur et patin artistique 155\$ pour la saison

**ADOPTÉ**

**R 156-2002**  
ou annotation

**Règlement 2002-079 - ayant pour effet de modifier  
le règlement administratif 99-045**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2002-079 ayant pour effet de modifier le règlement administratif 99-045 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2002-079**

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté un projet de règlement de modifications au règlement administratif 99-045 lors de la session régulière du 13 mai 2002;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 19 mai 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 3 juin 2002;

Attendu que les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation ont pu se faire entendre;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions de son règlement administratif 99-045;

Attendu que ces modifications apportées au règlement administratif 99-045 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu que le présent règlement de modifications au règlement administratif 99-045 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 3 juin 2002;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement 2002-079 ayant pour effet de modifier le règlement administratif numéro 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:



N° de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les définitions suivantes inscrites au **chapitre 3**, intitulé "**terminologie**" sont modifiées et remplacées par les définitions suivantes:

##### Hauteur d'un bâtiment "en mètres"

Distance verticale exprimée en mètres, entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et un plan horizontal passant par:

- le niveau moyen entre l'avant-toit et le faite dans le cas d'un toit en pente;
- la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat.

##### Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même lot distinct ou la même unité d'évaluation que ce dernier, dont l'usage est subordonné ou incident audit bâtiment principal (garage, serre et autres bâtiments similaires).

##### Occupation mixte

Occupation d'un bâtiment par deux ou plusieurs usages différents. L'occupation mixte s'applique uniquement à deux (2) ou plusieurs usages à l'intérieur d'un seul bâtiment principal.

#### ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dessin inscrit au **chapitre 3**, intitulé "**terminologie**" et portant le titre "**Toit considéré comme un mur**" est modifié pour y ajouter la mention "**plancher du rdc**" sur la ligne horizontale à la base du dessin.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

R 159-2002

Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Crabtree

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Crabtree a déposé un budget révisé d'un montant de



N° de résolution  
ou annotation

**R 160-2002**

5 176 \$ pour les services et honoraires professionnels reliés aux travaux de remplacement des portes-patios;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'approuver ledit budget supplémentaire de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'année 2002.

**ADOPTÉ**

**Compte d'aréna en collection**

Attendu qu'un solde de 1 333.12 \$ est en souffrance sur le compte de location de l'aréna de monsieur Sylvain Lévesque;

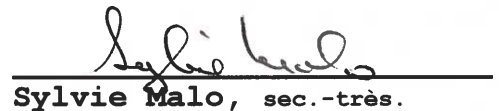
Attendu qu'après plusieurs essais pour rejoindre monsieur Lévesque, nous considérons que ce compte doit être transmis en collection;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de retenir les services d'un bureau spécialisé en collection de comptes en souffrance afin de faire la récupération de ce compte.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 21:39 heures.**

  
\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

  
\_\_\_\_\_  
Sylvie Malo, sec.-trés.